

Saint-Maixent



(Sarthe)

☎ 02.43.93.4124

Fax : 02.43.71.7756

mairie-saint-maixent@wanadoo.fr

Convocation du 1^{er} juin 2022

Affichée le 1^{er} juin 2022

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15

- présents : 14

Extrait du registre des délibérations

Delib2022-038

Séance du 7 juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MAIXENT (Sarthe) s'est réuni en Mairie le MARDI SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX, à vingt heures, sous la présidence de Mr Éric BARBIER, Maire,

Etaient présents : MM. Éric BARBIER, Pierre CRUCHET, Anne CHAUDOIT, Christian MILLE, Sophie CABOT, Sabine BRIGHENTI-CHOPIN, Valérie CHARTIER, Jean-Marie COPLEUTRE, Danièle DOLLEANS, Régis GRAIS, Emmanuel PLUMAS, Aurore TAFFIN, Sébastien TOUTAIN, Agnès TROUILLET

Excusés : Suzy GUERIN

Secrétaire : Valérie CHARTIER

Madame Suzy GUERIN a donné procuration à Madame Sophie CABOT

Modalités de publicité des actes

Le Conseil Municipal de Saint-Maixent,

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Saint-Maixent,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune

de Saint-Maixent afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie de Saint-Maixent

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

*Copie certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent, en mairie
Le 16 juin 2022
Le Maire,
Eric BARBIER*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202969-20220607-Delib2022-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022